



## FICHE PRATIQUE DE LA RECOMMANDATION RÉGIONALE ESCALIER MÉCANIQUE ET TROTTOIRS ROULANTS (EMTR)



### Prévenir les risques de chute Les étapes à suivre avant d'intervenir



1

Signaler un danger

Interdire l'accès

2



3

Protéger les usagers

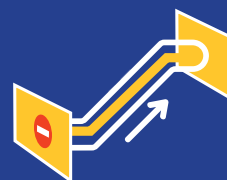
Se protéger

4



5

S'organiser au niveau  
de l'éclairage



**TRAVAUX SUR EMTR**  
Assurer la sécurité lors  
d'une intervention

**Prévenir  
les risques  
de chute**



- **Matériel à adapter en fonction de l'intervention.**
- Pour consulter la liste complète du matériel, référez-vous au chapitre 4.1 de la recommandation régionale EMTR ([DTE 284](#)).
- Pour ne rien oublier, utilisez le tableau de suivi de votre entreprise ou celui au verso de cette fiche.





# Prévenir les risques de chute

## Les étapes à suivre avant d'intervenir

| Opération/tâche  | Mesures de prévention  |  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ Travail dans le caisson</li></ul>  | Privilégier la mise en place d'échelons et d'une barre de préhension ou crosse de rétablissement, comme préconisé dans la norme en vigueur. A défaut, mettre en œuvre un dispositif d'accès approprié. |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ Contrôle périodique</li><li>■ Remplacement d'éléments</li><li>■ Pannes ou dysfonctionnements imprévus</li></ul>                                | Disposer d'une surface de travail plane dans les caissons.   |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ Travail à proximité d'un caisson ouvert</li></ul>  | Mettre en œuvre des barrières de protection solidarisées à l'EMTR ou au bâtiment ou amovibles avec une signalisation accès interdit ou sens interdit.  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ Déplacement sur l'appareil ou intervention à proximité d'un trou de marche</li></ul>   | Baliser ou protéger le trou de marche avec des plaques de marches suffisamment résistantes.  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ Déplacement sur les axes de chaînes de marche</li></ul>  | Mettre en place des protections sur les trous de marche.   |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ Intervention sur échafaudage ou nacelle</li></ul>  | Outils conformes et contrôlés, stabilité, formation du personnel.  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ Utilisation des EMTR pour le transport de marchandises ou de matériels</li></ul>   | Interdire le transport de marchandises ou de matériels sur les escaliers mécaniques et trottoirs roulants au-delà des équipements transportés par le salarié.  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ Contrôle périodique</li><li>■ Démontage de marches</li><li>■ Remplacement d'éléments</li><li>■ Pannes ou dysfonctionnements imprévus</li></ul> | Privilégier la mise en place d'un éclairage 200 lux au sol sur les zones de travaux. A défaut, utiliser les moyens individuels : lampe de poche, baladeuse, casquette avec éclairage intégré, etc.     |  |